

Voilà justement une clarification qui est très embarrassante pour certains chefs du Centre de la main-d'œuvre. Souvent, on va à deux Centres de la main-d'œuvre et ils n'interprètent pas ces données de la même façon. Et je vous donnerai quelques exemples tout à l'heure.

Par conséquent, le programme s'applique non seulement aux travailleurs, mais également à la plupart de nos maîtresses de maison.

Là, ça se complique.

En outre, les apprentis ne sont pas obligés, pour leur part, d'avoir quitté l'école depuis un an.

Là, ça complique davantage les choses, dans le cas d'un apprenti, si c'était un étudiant, si ça ne fait pas un an qu'il a quitté l'école. J'ai justement eu un cas semblable—ça faisait neuf mois qu'il avait quitté l'école; je lui ai dit: Cela ne sert à rien, ça ne fait pas un an que tu as quitté l'école. Là, on nous offre une autre précision. Je ne connais pas leur définition du mot «apprenti.» Si c'est un apprenti, s'il travaille comme tel dans un atelier, il n'est pas nécessaire qu'il ait quitté l'école depuis un an, je crois.

Si je me trompe, l'honorable ministre voudra bien me corriger, mais je comprends que le technicien qui a terminé son cours et a commencé à travailler comme apprenti, si, au bout de neuf mois, il veut se perfectionner dans un autre domaine, eh bien, il peut participer à ces cours, il peut être admissible à ces cours.

● (9.10 p.m.)

La règle de trois ans s'applique seulement aux allocations de formation. Le programme que le chef suppléant de l'Opposition officielle avait amorcé en 1960 ne prévoyait que de faibles allocations de formation. Ces allocations étaient loin d'être suffisantes pour les membres de la population active qui avaient besoin de recyclage. Il en est résulté que même si ce programme visait à venir en aide aux sans-travail, l'âge moyen des participants à nos cours de formation s'établissait à 22 ans seulement, alors que l'âge moyen des sans-travail était de 35 ans.

Le nouveau programme est conçu de façon à aider les adultes qui en ont le plus besoin.

Là, j'appuie sans réserve l'honorable ministre à l'effet d'aider les adultes qui en ont le plus besoin. Pas les vieillards. L'hiver dernier et cet hiver encore, on a vu des gens de 57, 58, 60 et 61 ans qui retournent étudier en 4<sup>e</sup> ou 5<sup>e</sup> année. Imaginez la farce! Ils vont là pour recevoir le chèque, c'est la seule raison et, pendant tout ce temps, ils prennent la place des gens de 32, 33 ou 34 ans qui désirent se perfectionner.

Ils ont droit à des allocations s'ils ont des personnes à leur charge.

Je dois souligner ici de façon particulière que pour être considéré comme membre de la population active, personne n'est tenu de s'inscrire à un Centre de main-d'œuvre du Canada, ou de s'inscrire à un autre organisme, ou d'occuper réellement un emploi.

Ici, on complique un peu les choses, et qu'arrive-t-il en ce moment? Eh bien, si une mère de famille qui a élevé dix ou onze enfants décide, à l'âge de 49 ou 50 ans, de parfaire ses études, elle laisse sa famille toute la journée pour suivre ces cours, et ce non pour l'étude. Il y en a bien quelques-unes qui retournent aux études pour se perfectionner, mais elles y vont surtout pour retirer le chèque et revenir le soir. Cela ne bénéficiera pas beaucoup à la population.

Tout ce que cela signifie, c'est qu'il ne faut pas avoir été à l'école ou à la maison, au lieu de chercher activement du travail. Sauf erreur, vos critiques s'appliquaient, en fait, à l'ancien Programme 5 qui fut remplacé par la nouvelle loi d'avril 1967.

Je vous sais gré de m'avoir donné, par votre intervention à la Chambre, une occasion de tirer au clair certains aspects de notre loi qui concernent la formation.

Je crois que si l'armée des nouveaux employés qui occuperont ces fonctions peuvent interpréter cette loi aussi clairement que vous, je crois qu'elle rendra certainement service à la population plus tard.

Mais, encore une fois, ce n'est pas ce qui se présente. D'une part, il y aura 76 responsables à l'emploi du gouvernement fédéral et, d'autre part, il y aura aussi ceux du gouvernement provincial, comme dans tous les autres programmes conjoints. C'est de là que vient le conflit.

A un moment donné, le représentant de la Commission scolaire régionale ne chante pas au diapason du représentant fédéral et celui qui paie pour le malentendu, c'est le candidat qui se voit tout simplement refusé.

Actuellement, ce sont de ces cas que nous avons dans nos régions. J'en ai justement un, entre autres, ici. Alors qu'il se présentait au bureau de Roberval—un homme en chômage, un homme tout désigné, j'ai étudié son cas—pour être admissible au cours, il est tout simplement renvoyé. Il va au bureau de Dolbeau, où il est accepté. Puis un truchement s'opère. Sur ces entrefaites, sa femme, qui avait déjà fait sa neuvième année, voulait la reprendre pour se présenter dans un autre cours de haute couture. Cela lui prenait sa neuvième année pour être acceptée. Or, quand on a vu la complication, on a accepté son mari, mais, le lendemain, on a refusé sa femme, et je me demande encore pour quelle raison. Nous essayons actuellement de trouver le vrai responsable de toute cette situation. Avec toute cette bureaucratie, je crois que nous allons encore prendre du temps à connaître le vrai responsable.

J'ai ici le cas d'un jeune homme, qui a laissé l'école il y a quatre ans. Il a fait sa huitième année et il est refusé. Pourquoi? Il n'y a pas moyen de le savoir. Il est sans travail, il demande seulement à se perfectionner, et il est refusé. Un bon lundi, le repré-